



Les voix des territoires d'Outre-Mer

Rapport alternatif de *Kaz Human Rights* -
**Sixième examen périodique de la France
sur le Pacte international relatif aux droits
civils et politiques**

Meyeti PAYET

Septembre 2024

Préparé par Kaz Human Rights pour le Comité des droits de l'homme - Tous droits réservés.



Avant-propos

[Kaz Human Rights](#), du créole réunionnais "Kaz", a été développé comme une maison des droits de l'homme spécialisée dans la défense des droits des personnes originaires des territoires français d'outre-mer, notamment de La Réunion. Elle vise à offrir des conseils d'experts aux organisations internationales, aux centres de recherche, aux institutions et aux ONG sur le droit international des droits de l'homme, en mettant l'accent sur la promotion des langues minoritaires, la protection des droits des minorités et l'autonomisation des femmes et des jeunes filles.

Ce rapport doit être lu conjointement avec le rapport préparé par notre partenaire de coalition, [Kimbé Rèd F.W.I.](#), dans le cadre de notre effort commun pour présenter une compréhension complémentaire des réalités des territoires français d'outre-mer (T.F.O). Nous encourageons les lecteurs à considérer les deux documents comme faisant partie d'une voix unifiée, car les territoires d'outre-mer sont souvent confrontés à des défis similaires et sont souvent oubliés.



Partie I/ Cadre constitutionnel et juridique dans lequel le Pacte est mis en œuvre (art. 2)

Point 2 : Reconnaissance des minorités et des statistiques

Précédentes observations finales du Comité des droits de l'homme sur le cinquième rapport périodique de la France sur le PIDCP, CCPR/C/FRA/CO/5, 21 juillet 2015.

"L'État partie devrait reconsidérer sa position sur la reconnaissance officielle des minorités ethniques, religieuses et linguistiques. Il devrait continuer à envisager le développement d'outils lui permettant d'évaluer et d'assurer la jouissance effective par les peuples autochtones et les minorités de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle devrait également utiliser ces données à des fins de planification et d'évaluation".

Faits : Depuis 2015, la France n'a pas reconsidéré sa position sur la reconnaissance officielle des minorités ethniques, religieuses et linguistiques. Elle a reconnu la présence de peuples autochtones et de minorités sur son territoire, notamment dans les territoires d'outre-mer, dans ses rapports aux organes internationaux de défense des droits humains (comme indiqué dans le rapport de l'État pour l'examen périodique du CERD, [CERD/C/FRA/20-21](#), 2013). La France ne reconnaît pas de statut juridique ni de droits spécifiques à ces communautés. Pour l'adoption de la Déclaration des Nations unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, la France a conditionné son vote à une déclaration interprétative selon laquelle le champ d'application national de la Déclaration est limité "aux peuples autochtones des collectivités territoriales d'outre-mer". La France continue de refuser la ratification de la Convention de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (n° 169), malgré les nombreux appels des ONG de défense des peuples autochtones et de la CNDCH à le faire (CNDCH, [Avis sur la place des Peuples Autochtones dans les territoires d'Outre-Mer de France](#), 2017, Recommandation n°7).

Effet : Les territoires français d'outre-mer sont donc les territoires où la présence de peuples autochtones et/ou de minorités ethniques, religieuses et linguistiques est établie. Dans tous les territoires d'outre-mer, l'effet de la colonisation française, en peuplant des territoires déjà habités ou en organisant la migration de personnes provenant de ses diverses colonies, a entraîné une forte hétérogénéité de la population, certains groupes s'identifiant comme des peuples autochtones ou des minorités. L'absence de collecte systématique de données pour mesurer la mise en œuvre des politiques et des changements législatifs concernant les minorités et les peuples autochtones dans les territoires français d'outre-mer entrave l'élaboration de politiques et d'outils ciblés visant à garantir à ces groupes la jouissance égale de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales.



Exemple : Par exemple, lorsque des campagnes nationales de collecte de données sont menées par l'Institut national français de la statistique et des études économiques, celui-ci ne collecte pas systématiquement les données ou n'intègre pas les résultats des territoires d'outre-mer. C'est particulièrement le cas en ce qui concerne les données sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les violences fondées sur le genre : certains territoires d'outre-mer ont bénéficié de données statistiques, comme La Réunion, la Guadeloupe et la Martinique, tandis que d'autres, y compris ceux où vivent des peuples autochtones, ne disposent pas de données sur ces phénomènes (Guyane, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Mayotte) (in [Enquête Virage](#), 2018, INED). La collecte de données sur les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales a eu lieu pour la première fois en France métropolitaine en 2015, avant d'être collectée dans certains territoires d'outre-mer, 3 ans plus tard. **De même, dans les rapports de la France aux organisations internationales, la situation dans les territoires d'outre-mer n'est souvent pas ou peu mentionnée.** Ceci est illustré dans le rapport de la France pour le sixième examen périodique du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, où il n'y a aucune mention des territoires d'outre-mer ou de la situation des droits humains pour les personnes vivant dans ces territoires (voir [CCPR/C/FRA/6](#)).

Questions :

- Comment la France envisage-t-elle de combler les lacunes existantes en matière d'information entre la France métropolitaine et les territoires français d'outre-mer, en ce qui concerne les statistiques et les données collectées, y compris en tenant compte de la dimension de genre ?

Recommandations :

- **L'État partie devrait veiller à ce que les organismes nationaux de collecte de données et de statistiques recueillent et fournissent des données, y compris dans leur dimension de genre, sur la situation de chaque territoire d'outre-mer, notamment lorsque ces exercices sont menés pour informer la législation, les politiques et les stratégies nationales.**
- **L'État partie devrait systématiquement veiller à collecter et à inclure des données, ventilées par sexe, sur la situation des droits de l'homme dans les territoires français d'outre-mer lorsqu'il fait rapport aux mécanismes internationaux des droits de l'homme.**



Points 12 & 25 : Manifestations et violences en Nouvelle-Calédonie - (articles 3, 7, 9, 10 et 14)

Droit à l'autodétermination

Faits : Alors qu'un projet de loi sur les règles électorales de la Nouvelle-Calédonie est examiné par l'Assemblée nationale à Paris, des manifestations pacifiques contre la réforme électorale tournent à la violence à Nouméa, en Nouvelle-Calédonie, en mai 2024. En raison de son statut spécifique, la Nouvelle-Calédonie bénéficie d'une assemblée parlementaire locale, le "Congrès de Nouvelle-Calédonie", qui vote les lois concernant le territoire. Le 13 mai 2024, le Congrès a voté l'abrogation du projet de loi sur la réforme électorale (Source, [Nouvelle Calédonie La Première](#), 13 mai 2024). Selon la [BBC](#), "le projet de loi modifierait les règles électorales de la Nouvelle-Calédonie pour permettre aux résidents français qui vivent sur le territoire depuis 10 ans de voter aux élections provinciales - une mesure dont les dirigeants locaux craignent qu'elle ne dilue le vote de la population autochtone kanake". La question du droit de vote et du poids accordé aux voix autochtones est au cœur du processus de décolonisation actuellement en cours en Nouvelle-Calédonie.

Effet : Après plusieurs semaines de troubles et d'émeutes, qui ont conduit à l'intervention de l'armée et à la mort de 9 civils (dont de nombreux Kanaks) et de 2 membres de la police (gendarmes), les manifestations en Nouvelle-Calédonie s'arrêtent progressivement (Source, [BBC](#), Katy Watson, 30 août 2024). Des cas de violence perpétrés par des milices civiles armées ont été documentés, avec des meurtres violents de Kanak (Source, Mediapart, [Pascale Pascariello](#), 29 mai 2024 et [Berenice Gabriel et al](#), 19 mai 2024). Cependant, le transfert en métropole, à 17 000 km de la Nouvelle-Calédonie, de 7 militants indépendantistes soupçonnés d'avoir participé à l'organisation de manifestations, avant leur procès, continue d'alimenter les troubles dans l'archipel. (Source, [Mediapart](#), Gilles Caprais, 25 juin 2024). Cette décision a empêché ces personnes d'avoir accès à leur famille ou au soutien de leurs proches, mettant en péril leur santé mentale, tout en entravant l'accès à une représentation légale (Source, [Mediapart](#), Ellen Salvi, 22 juin 2024).

Plusieurs **experts des Nations unies**, notamment les **rapporteurs spéciaux des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et sur la liberté de réunion pacifique et d'association**, font état d'arrestations et de détentions arbitraires de manifestants. Ils tirent la sonnette d'alarme sur l'**usage disproportionné de la force contre les manifestants, ainsi que sur les projets de loi qui mettent en péril les efforts de décolonisation (Accords de Nouméa, 1998) et menacent l'État de droit.** (Source, [Déclaration des experts des Nations Unies sur les droits des populations autochtones kanak dans le territoire non autonome de Nouvelle-Calédonie et l'Accord de Nouméa](#), 20 août 2024).

Questions :



- Comment la France traite-t-elle les faits de violence commis par les forces de l'ordre et des milices civiles armées, ainsi que les crimes de haine (racistes) présumés contre des personnes kanakes, afin de rétablir la confiance dans le processus de décolonisation ? Un processus de "vérité et réconciliation" (ou similaire) est-il envisagé, et comment ?
- Comment le nouveau gouvernement français va-t-il intégrer les leçons des événements de mai 2024 et proposer une solution alternative à la réforme électorale rejetée en Nouvelle-Calédonie afin d'assurer que le processus de décolonisation puisse se dérouler démocratiquement et pacifiquement ?

Recommandations

- ➔ **L'Etat partie devrait abroger le projet de loi modifiant la composition du corps électoral en Nouvelle-Calédonie, respecter le droit à l'autodétermination des peuples autochtones de ce territoire et s'engager avec le Comité spécial de la décolonisation et les institutions coutumières kanakes à trouver une solution pacifique au conflit.**
- ➔ **L'État partie devrait lancer un examen indépendant des événements qui ont débuté en mai 2024, afin de faire la lumière sur les actions violentes perpétrées par les forces de l'ordre et les groupes armés civils, et dans le but de rétablir la confiance dans le processus de décolonisation actuellement en cours.**

Partie II/ Non-discrimination (art. 2-3, 6, 19-20 et 26)

Point 4 : Violence à l'égard des femmes, y compris la violence fondée sur le genre et la violence intrafamiliale, et crimes de haine contre les personnes LBGTQAI+ (art. 2, 3, 6, 7 et 26).

Malgré les politiques nationales et la législation mises en place pour lutter contre ces violences, les violences conjugales et sexuelles restent un problème majeur pour les femmes en France. Selon les dernières données statistiques (2022 et 2024) recueillies par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), **les femmes originaires des territoires d'outre-mer sont touchées de manière disproportionnée par les violences fondées sur le genre**, en particulier les violences conjugales et sexuelles. En 2022, les **fémicides survenus dans les territoires ultramarins représentent 11 % de l'ensemble des fémicides en France pour une population égale à 4 % de la population française** (Source, CESE, [Combattre les violences faites aux femmes dans les Outre-mer](#), 2017). Deux départements d'outre-mer, la Guyane et La Réunion, font partie des cinq départements les plus touchés par ce type de violences. À La Réunion, sur 1 000 femmes vivant sur le territoire, 13 % d'entre elles déclarent à la police un fait de violence intrafamiliale perpétré par un partenaire intime. En



France métropolitaine, seules 10% des 1000 femmes déclarent de telles violences (Source, [INSEE](#), 2024). Les données recueillies suggèrent qu'à La Réunion, la majorité des auteurs de violences sexuelles sur les mineurs de moins de 18 ans sont des hommes de la famille et des amis proches (Source, [INED](#), 2021). L'INSEE établit une corrélation entre le taux de pauvreté plus élevé à La Réunion et la prévalence des violences intrafamiliales, qui sont exacerbées par la dépendance économique à l'égard du partenaire. Dans ces territoires d'outre-mer, la prédominance des structures patriarcales contribue à représenter les femmes et les filles de manière stéréotypée et à les enfermer dans des rôles sexués. À leur tour, ces stéréotypes deviennent néfastes car ils alimentent les comportements sexistes, ce qui entraîne, selon les données, des taux plus élevés de violence fondée sur le genre à l'encontre des femmes (**fémicide**) (Source, [CNDCH](#), 2017). Pour ces raisons, les ONG demandent aux autorités françaises d'agir davantage pour lutter contre les violences faites aux femmes, y compris les comportements sexistes, les violences intrafamiliales et sexuelles, dans les territoires d'outre-mer. Par exemple, un soutien culturellement adapté aux femmes victimes de violence (accès aux ressources, y compris une ligne téléphonique, disponible dans les langues régionales) est nécessaire. **L'absence de politiques spécifiques répondant aux défis uniques auxquels les femmes sont confrontées dans les territoires d'outre-mer, notamment en raison de leurs identités intersectionnelle (diversité ethnique et religieuse, utilisation des langues régionales), entrave les efforts visant à combattre et à réduire la violence fondée sur le genre à l'encontre des femmes dans ces territoires. Cela affecte la jouissance égale des droits civils et politiques des femmes.**

En outre, dans les sociétés des territoires d'outre-mer où la violence à l'égard des femmes est répandue, la situation des personnes des communautés LGBTQAI+ est alarmante. Les discours sexistes, fondés sur les stéréotypes de genre sur lesquels sont construits les normes et les rôles sociaux, rendent les identités LGBTQAI+ subversives, ce qui est utilisé pour légitimer les violences à l'encontre de ces communautés (Source, [CNDCH](#), 2017). À La Réunion, cette LGBTQAI+ phobie s'est traduite par des violences contre un centre dédié à l'accueil de cette communauté (Source, [Réunion 1ère](#), 2023) ou des suspicions de crime de haine homophobe (Source, [ImazPress](#), 2023). Malgré un plan d'action national pour lutter contre les discours et les crimes de haine à l'encontre des communautés LGBTQAI+, les actions restent insuffisantes dans les territoires d'outre-mer pour lutter contre ces actes de violence. Le manque de données statistiques sur les cas de crimes et de discours de haine à l'encontre des personnes LGBTQAI+ entrave en outre tout progrès dans ce domaine.

Questions :

- Comment la France lutte-t-elle contre les stéréotypes néfastes à l'égard des femmes et des filles, en tenant compte des spécificités culturelles, dans les territoires d'outre-mer, notamment pour les personnes appartenant à des minorités ou à des peuples autochtones ?



- Comment la France assure-t-elle la mise en œuvre des politiques de lutte contre les violences faites aux femmes, y compris les violences intrafamiliales et les féminicides, dans les territoires d'outre-mer ?
- Quelle est l'approche de la France en matière de collecte de données et de lutte contre les discours et les crimes de haine à l'encontre des communautés LGBTQAI+ dans les territoires d'outre-mer ?

Recommandations :

- ➔ **L'État partie devrait adopter, sur la base d'études antérieures, une stratégie assortie d'un ensemble de mesures concrètes pour lutter d'urgence contre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence intrafamiliale et le sexisme, dans les territoires d'outre-mer. Une attention particulière devrait être accordée à la lutte contre la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes autochtones et minoritaires, en intégrant une perspective intersectionnelle, et en veillant à ce qu'elles soient consultées et impliquées dans la conception et la mise en œuvre de cette stratégie.**
- ➔ **L'État partie devrait mener, en tenant compte des spécificités culturelles et en étroite collaboration avec les communautés concernées, des campagnes et des activités de sensibilisation sur la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et les stéréotypes sexistes à l'égard des femmes originaires des territoires d'outre-mer, afin de garantir l'égalité jouissance de leurs droits fondamentaux.**
- ➔ **L'État partie devrait, en étroite collaboration avec les communautés concernées, concevoir, développer et mettre en œuvre une stratégie de lutte contre les crimes et discours de haine à l'encontre des personnes LGBTQAI+ dans les territoires d'outre-mer.**

Point 4. Genre, non-discrimination et participation aux affaires publiques et aux élections dans les territoires d'outre-mer (articles 2, 25 et 27).

Depuis 1999, un ensemble de lois et d'amendements constitutionnels a été mis en place pour promouvoir la participation égale des hommes et des femmes dans les affaires civiles et politiques, connues sous le nom de "lois sur la parité". Néanmoins, dans les fonctions électives, notamment au niveau local, le taux de femmes élues reste faible, avec 19,8% de femmes élues maires en 2020. Dans les territoires d'outre-mer, où les attitudes et les comportements sexistes restent répandus (voir ci-dessus), les femmes sont encore moins représentées dans les fonctions politiques et décisionnelles au sein des entreprises privées ou des administrations publiques. En effet, à La Réunion, malgré une législation rendant obligatoire la présentation d'un nombre égal d'hommes et de femmes sur les listes électorales, il y a eu 3 femmes cheffes de commune (maires élus) sur 24. Les femmes représentées sur les listes électorales occupent souvent des postes de moindre importance. Avec 13% de femmes élues maires, La Réunion est loin de l'objectif de parité fixé par la loi et de la moyenne nationale de 20% déjà en dessous des seuils



fixés. Seuls les départements de la Corse (12%) et de Mayotte (aucune femme maire) ont élu moins de femmes maires. (Source, INSEE, [A La Réunion, malgré quelques exceptions, les femmes accèdent peu aux postes de pouvoir](#), 08/03/2022). Cette réalité est partagée par d'autres territoires d'outre-mer, même si la situation est hétérogène.

Questions :

- Quelle est la stratégie de la France pour garantir que les femmes des territoires d'outre-mer bénéficient des mêmes opportunités que celles vivant en France métropolitaine, pour être élues ou nommées à des postes de décision dans l'administration publique, le secteur privé et la vie politique ?

Recommandations :

- ➔ **L'Etat partie devrait renforcer les campagnes de sensibilisation pour promouvoir la participation des femmes aux affaires civiles et politiques dans les territoires d'outre-mer, en étroite collaboration avec les organisations de la société civile et en luttant contre les comportements sexistes.**

Point 4 : La situation des personnes originaires des territoires d'outre-mer et l'accès à l'éducation, y compris dans les langues minoritaires ou régionales (art. 2, 12, 25, 27)

Observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur le cinquième rapport périodique de la France, E/C.12/FRA/CO/5, 13 octobre 2023.

59. Le Comité réitère les recommandations formulées dans ses précédentes observations finales et demande à l'État partie d'envisager de revoir sa position à l'égard des minorités et de **reconnaître officiellement la nécessité de protéger les droits culturels et linguistiques de tous les groupes minoritaires, y compris ceux des peuples autochtones dans les territoires d'outre-mer.** Le Comité recommande également à l'État partie de reconnaître et de **promouvoir le droit des personnes appartenant à des groupes linguistiques régionaux ou minoritaires, y compris les peuples autochtones, de pratiquer leur propre langue** dans le cadre de leur droit de participer à la vie culturelle, non seulement dans leur vie privée mais aussi dans la vie publique, dans les régions où les langues régionales sont traditionnellement parlées.

54. (b) De veiller à ce que tous les enfants, en particulier ceux qui vivent dans les territoires d'outre-mer, soient scolarisés et de continuer à réduire le taux d'abandon scolaire précoce, en accordant une attention particulière aux enfants des groupes les moins privilégiés ;

Droit d'utiliser sa langue minoritaire et accès à l'éducation :

Étant donné que La Réunion est un territoire d'outre-mer de la France, avec une population composée, en raison de la colonisation, de divers groupes ethniques et religieux, qui partagent une langue régionale reconnue, le "créole réunionnais", les droits des Réunionnais à jouir de leur propre culture et à utiliser leur langue ont été entravés par des politiques de longue durée



mises en place par le gouvernement français, notamment pour les personnes travaillant dans l'administration publique. Ceci a été illustré par la récente campagne menée par les parlementaires locaux pour s'assurer que les nouveaux enseignants diplômés puissent avoir la possibilité de rester sur l'île pour enseigner. En effet, les règles régissant la nomination des enseignants, après avoir passé un concours national de l'éducation nationale, obligent les enseignants nouvellement qualifiés à être muté en France métropolitaine. Malgré l'existence d'un régime permettant aux enseignants des territoires d'outre-mer d'être affectés dans leur territoire d'origine, le manque de transparence des procédures et l'absence de prise en compte des conditions spécifiques inhérent à l'identité ultra-marine constituent de sérieux obstacles à l'affectation des enseignants dans leur territoire d'origine. Dans un contexte où les postes d'enseignants restent vacants dans les écoles de La Réunion, les nouveaux diplômés sont amenés à occuper des postes en France métropolitaine, ce qui les expose à des risques accrus d'isolement social, de discrimination fondée sur la couleur, la "race" ou l'origine ethnique, et les empêche d'avoir accès à leur famille, à leurs proches, de parler leur langue régionale ou de jouir de leur propre culture (Source, Imazpress, [article du 4 août 2023](#) et du [17 juillet 2024](#)). En outre, ce phénomène contribue à créer des obstacles à la mise en œuvre de la politique française pour les langues régionales, avec un nombre insuffisant d'enseignants parlant couramment le créole et capables d'enseigner dans et sur cette langue. La politique régionale d'accroissement de l'offre d'enseignement du créole a été renforcée en 2024, néanmoins, les enseignants de créole sont confrontés au manque de matériel pédagogique disponible dans la langue (Source, [Réunion La Première](#), Laurent Figon, 7 septembre 2023). **Le fait que 81% de la population de La Réunion parle créole (INSEE)**, mais avec un déclin de l'utilisation de la langue parmi les jeunes (73% des 15-24 ans déclarent parler créole contre 83% des 60 ans), souligne que **les politiques actuelles visant à développer l'utilisation de la langue, y compris à l'école, sont importantes pour maintenir et promouvoir son utilisation continue. Il est signalé que cette question est un problème structurel également présent dans d'autres territoires d'outre-mer.**

Questions :

- Comment la France assure-t-elle l'accès et la disponibilité d'un enseignement de qualité dans et sur les langues minoritaires ou régionales dans les territoires d'outre-mer, y compris par la nomination et la formation d'enseignants qualifiés dans ce domaine ?
- Comment la France veille-t-elle à ce que les enseignants des territoires d'outre-mer puissent être nommés et affectés dans leur territoire d'origine, ce qui contribue à la jouissance des droits des minorités, y compris les droits linguistiques, dans les territoires d'outre-mer ?

Recommandations

- ➔ **L'Etat partie devrait revoir les règles relatives à la nomination ou à l'affectation des enseignants, afin de permettre aux personnes originaires des territoires**



d'outre-mer, en particulier lorsqu'elles sont qualifiées pour enseigner dans et sur les langues minoritaires, de servir dans leur territoire d'origine et de contribuer à renforcer l'offre d'enseignement dans les langues minoritaires ou régionales.

→ L'État partie devrait fournir les moyens nécessaires aux administrations et institutions locales pour mener à bien leurs politiques linguistiques minoritaires ou régionales dans les territoires d'outre-mer.

Point 5 : Impact de Covid-19 dans les territoires d'outre-mer.

Observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur le cinquième rapport périodique de la France, E/C.12/FRA/CO/5, 13 octobre 2023.

49. a) Allouer des ressources suffisantes au secteur de la santé et poursuivre ses efforts pour garantir l'accessibilité, la disponibilité et la qualité des soins de santé dans toutes les régions, en particulier dans les zones rurales et les banlieues défavorisées ;

(b) Veiller à ce que les hôpitaux disposent d'un nombre suffisant de professionnels de la santé et d'autres personnels médicaux qualifiés, ainsi que d'infrastructures, d'équipements médicaux et de médicaments suffisants ;

Observations finales du Comité de la Convention sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (CEDAW) sur le neuvième rapport périodique de la France, CEDAW/C/FRA/CO/9, 17 octobre 2023.

38. (b) Assurer une couverture géographique complète des services de santé, en particulier des services de santé sexuelle et génésique, et de planification familiale dans l'ensemble de l'État partie, notamment dans les zones rurales et dans les territoires d'outre-mer, en accordant une attention particulière aux groupes de femmes défavorisés ;

(f) Réaliser une évaluation rigoureuse, transparente et sexospécifique de l'impact des essais nucléaires sur la santé des femmes en Polynésie française et accélérer le traitement des demandes d'indemnisation des victimes.

Les territoires d'outre-mer sont ceux qui présentent des taux élevés de personnes en situation de pauvreté, de personnes appartenant à des minorités (ethniques), et avec des inégalités structurelles dans l'offre de soins. En outre, en tant que territoires périphériques, ils accueillent également des migrants et des demandeurs d'asile, le phénomène étant le plus marqué à Mayotte où cinquante pour cent de la population est de nationalité étrangère (Source, [INSEE](#), 2019). Dans les territoires ultramarins, les populations sont particulièrement exposées en raison des conditions socio-économiques, avec des taux de pauvreté élevés, des conditions de vie précaires et l'absence d'eau potable (voir aussi la contribution de Kimbé Red - Antilles. françaises). L'isolement géographique et la méconnaissance des droits en matière de santé contribuent à exposer davantage ces populations (Voir par ailleurs, CNDCH, [Avis sur la protection à la santé dans les territoires ultra-marins](#), 2017). **En conséquence, la pandémie de COVID-19 a eu des effets dévastateurs dans la plupart des territoires ultramarins.** Pour des raisons historiques et de manque de confiance dans les autorités (voir aussi le scandale du Chlordécone), les populations ont été moins vaccinées qu'en France métropolitaine (Source, Sénat, [Vague](#)



[Epidémie en Outre-Mer](#) (...), 2021) et les stratégies de communication des autorités sont restées inefficaces. Selon ce même rapport, **"Plus de 30% des décès hospitaliers liés au covid depuis le début de la 4e vague (été 2021) sont survenus dans les territoires français d'outre-mer, qui ne représentent que 4% de la population nationale, et qui ne comptaient auparavant que 3% de ces décès"**. Dans tous les territoires d'outre-mer, en raison de la rareté des moyens des infrastructures de soins, les patients atteints de Covid-19 ont été traités au détriment des patients souffrant de maladies chroniques ou courantes.

Dans le cas précis de La Réunion, les autorités publiques ont mis en place en mars 2020 des interdictions de voyager visant à isoler l'île et à limiter la prolifération de la maladie. Une fois ces interdictions levées, avec l'afflux de touristes et les retours des locaux pour la "rentrée", La Réunion a été confrontée à une explosion des cas de Covid-19. Des mesures d'atténuation ont été mises en place mais souvent trop tard pour contenir les effets de cette première vague. Globalement, la limitation des flux de voyageurs entre les territoires contaminés (France métropolitaine ou Mayotte) utilisée tout au long de la pandémie semble avoir été un outil efficace pour contenir la prolifération des différents variants, lorsqu'elle a été adoptée. Pour La Réunion, une étude réalisée par Santé Publique France a permis de recueillir des données sur les différentes dynamiques au cours de la pandémie de Covid-19 dans les territoires d'outre-mer en fonction des mesures prises pour limiter leur propagation. Elle montre que lorsque les interdictions de voyager ont été à nouveau levées pour Noël 2020 (entre le 15/12/2020 et le 17/01/2021) et qu'aucune mesure spécifique n'a été prise pour les voyageurs (mesures d'isolement ou de dépistage), une augmentation du nombre de cas a été enregistrée la semaine suivante (Source, [Santé Publique France](#), 28/12/2021). Elle souligne que dans les territoires insulaires, l'adoption de la politique "zéro cas de covid-19" (mesures strictes telles que le confinement, le contrôle rigoureux des frontières, l'isolement strict des voyageurs, etc.) en Nouvelle-Calédonie ou à Saint-Pierre et Miquelon a été un moyen efficace de prévenir et de contrôler la propagation de la maladie (Santé Publique France, p. 39). **Cependant, dans la plupart des territoires d'outre-mer, notamment ceux présentant des infrastructures de santé déficientes, des taux de non-vaccination élevés et une population exposée à des comorbidités (diabète, obésité, maladies cardiovasculaires), ainsi que des conditions socio-économiques défavorables, cette politique n'a pas été adoptée. Au contraire, alors que la France métropolitaine était confinée, avec des stations de ski fermées pendant la période de Noël 2020, les territoires d'outre-mer, notamment La Réunion, la Guadeloupe et la Martinique, ont été présentés comme des destinations de vacances.** (Source, Réunion La Première, ["12 000 attendus à l'aéroport pour ce premier week-end de vacances"](#), 19/12/2020 et Europe 1, ["Covid-19 et vacances de Noël : les Outre-mer devraient faire le plein de visiteurs"](#), 18/12/2020). **Cela soulève des questions quant à l'évitabilité des taux de mortalité plus élevés au début de l'année 2021 dans les territoires d'outre-mer, au rôle des pouvoirs publics et à l'égalité de considération des habitants de ces territoires dans la société française.** En outre, compte tenu des essais nucléaires effectués par la France en Polynésie française, qui ont entraîné des taux de cancer plus élevés dans ce territoire, des questions se



posent quant à l'impact à long terme de la pandémie de COVID-19 sur l'accès des patients aux soins oncologiques.

Questions :

- Quelle est la stratégie de la France pour remédier aux lacunes identifiées dans les études et les rapports sur l'impact négatif de la pandémie de grippe aviaire sur la disponibilité de soins de santé de qualité dans les territoires d'outre-mer, y compris dans sa dimension sexospécifique ?

Recommandations :

- ➔ **L'État partie devrait commander une enquête publique sur l'impact à long terme de la pandémie de covid-19 sur les infrastructures de santé et la santé des personnes des territoires d'outre-mer, y compris dans sa dimension de genre et en examinant ses effets sur les minorités et les peuples autochtones.**
- ➔ **L'État partie devrait s'assurer que dans les territoires d'outre-mer, l'offre de soins, depuis l'accès à des infrastructures de qualité jusqu'à un nombre suffisant de professionnels de santé, puisse répondre aux besoins de la population. Sur la base d'études antérieures sur la réponse au COVID-19, une stratégie de santé pour les territoires d'outre-mer devrait être conçue, développée et mise en œuvre.**